

Le 26 avril 2012

April 26, 2012

Coram : Les juges LeBel, Abella et
Cromwell

Coram: LeBel, Abella and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Louise St-Hilaire, Luc Lacasse et
Frédéric Lacasse

Louise St-Hilaire, Luc Lacasse and
Frédéric Lacasse

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Mario Hébert, Centre Hospitalier affilié
Universitaire de Québec-Hôpital de
l'Enfant-Jésus, Robert Tremblay et
Christine Savard

Mario Hébert, Centre Hospitalier affilié
Universitaire de Québec-Hôpital de
l'Enfant-Jésus, Robert Tremblay and
Christine Savard

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel est accueillie. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-06692-096, 2011 QCCA 1521, daté du 27 juillet 2011, est rejetée avec dépens en faveur des intimés Centre Hospitalier affilié Universitaire de Québec-Hôpital de l'Enfant-Jésus et Robert Tremblay.

The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal is granted. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-06692-096, 2011 QCCA 1521, dated July 27, 2011, is dismissed with costs to the respondents Centre Hospitalier affilié Universitaire de Québec-Hôpital de l'Enfant-Jésus and Robert Tremblay.

J.C.S.C.
J.S.C.C.